



SMAST - SNASS

**SYNDICATS CGT DES MINISTÈRES
DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL**

CHSCT Ministériel affaires sociale du 14 novembre 2017

1- Approbation des procès-verbaux (soumis pour approbation) :

Les procès-verbaux des réunions du CHSCTM des 25 février 2016 et du 27 avril 2016 ont été validés.

2- Bilan 2016 santé, sécurité et conditions de travail (soumis pour approbation) :

Ce document fait le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les DRJSCS, les DJSCS et les DRHIL.

Il traite :

- **Des accidents et maladies professionnelles** : En 2016, 132 accidents ont été recensés. Ce nombre a diminué par rapport à 2015 : 199. Le nombre de jours d'arrêt maladie généré par ces accidents a diminué par rapport à 2015. Les chutes demeurent la principale cause de ces accidents (57%). Toutefois, les accidents de la route demeurent le 2^{ème} poste (14%) et il convient de ne pas le sous-estimer. Une augmentation des troubles musculo-squelettiques est à signaler également. Il est à noter qu'aucun des 132 accidents de service signalés n'a donné lieu à enquêtes des CHSCT.
- **Des réunions des CHSCT** : le CHSCTM jeunesse et sports s'est réuni 4 fois en 2016 ; le CHSCTM affaires sociales 4 fois aussi ; les 2 CHSCTM précités réunis en formation conjointe, 2 fois ; le CHSCT d'administration centrale s'est réuni 6 fois en formation conjointe et 3 fois en formation unique affaires sociales et jeunesse et sports au plan régional, les CHSCT se sont réunis 54 fois.
- **Des documents uniques d'évaluation des risques (DUER)** : 61% D(R)JSCS ont mis en place un DUER ; 80% des D(R)JSCS l'ont mis à jour ; 54% D(R)JSCS ont intégré dans ce document les risques CMR et TMS, 67% D(R)JSCS y ont intégré les RPS.
- **Des bilans généraux de la sécurité, de la santé et des conditions de travail (SST)** : 16% D(R)JSCS ont soumis leur bilan général SST au CHSCT.

- **Des plans annuels de prévention des risques** : 61% D(R)JSCS ont mis en place un programme de prévention des risques et sur ces 61%, la moitié a intégré dans ses plans les risques CMR, TMS et RPS.
- **Des formations** : Une formation uniformisée et généralisée à la SST, à l'ergonomie, le risque incendie et au secourisme) a été mise en place dans 17% D(R)JSCS à l'entrée en fonction des agent.e.s. ; des formations CHSCT ont été mises en place et 96 membres de ces CHSCT ont été formés
- **Du télétravail** : en 2016, 37 agent.e.s étaient en télétravail (contre 16 en 2015). La DRJSCS Bretagne est celle qui comporte le plus d'agent.e.s en télétravail.
- **Des signalements pour danger grave et imminent, droit de retrait et tentative ou réalisation d'un suicide.**

Les organisations syndicales ont regretté que les ARS ne fassent pas partie de ce bilan et ont réaffirmé leur demande que le CHSCTM devienne par défaut le CHSCT de coordination des CHSCT locaux des ARS. Ils ont formulé la même demande concernant les agences sanitaires. Les organisations syndicales se sont donc abstenues lors du vote.

3- **Echanges sur les axes des orientations ministérielles 2017** (soumis pour information) :

Les organisations syndicales ont sollicité :

- la formation de commissions d'enquête sur une tentative de suicide survenue à l'ARS d'Occitanie et un suicide survenu à l'ARS de Normandie. Elles ont exigé la fin de l'opacité sur la réalité de souffrance au travail au sein des ARS.
- Le développement d'une culture syndicale au sein des personnels d'encadrement qui pourrait prendre la forme de module dans les formations managériales.
- Une étude sur les risques professionnels liés aux déplacements.
- Une réflexion prospective autour du thème de l'adaptation de l'administration entre 2022 et 2027 en lien avec la baisse des effectifs, le départ massif en retraites des agents nés lors des pics démographiques de l'après-guerre et des effets du CAP 2022 annoncé par le Premier ministre. L'objectif étant d'éviter une casse sociale.

4- **Projet d'instruction relative à l'organisation de la santé et à la sécurité au travail au sein des services déconcentrés, des établissements publics, écoles et instituts** (soumis pour approbation) :

Cette instruction est une boîte à outils permettant de mieux maîtriser les risques. Les organisations syndicales ont salué le travail accompli et la qualité de ce document à l'initiative de l'administration et élaboré par nos collègues de la DRH. Elles ont regretté néanmoins que les ARS ne soient pas destinataires de ce document comme par ailleurs les agences sanitaires. Les organisations syndicales se sont donc abstenues.

5- **Projet de note d'information sur les modalités du suivi individuel de l'état de santé des agents.es des ministères sociaux** (soumis pour approbation): Cette note a pour finalité de résoudre la question de pénurie de médecins du travail. Dans un 1^{er} temps les ministères sociaux ont cherché à passer des conventions avec des services de santé au travail du secteur privé. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2017, ces services de santé au travail du secteur privé ne suivent plus les conventions ou se déconventionnent. La solution envisagée dernièrement consiste à préconiser le principe :

- d'une visite par un médecin au minimum tous les 5 ans pour les agents non soumis à risques professionnels particuliers ;
- d'une visite par un médecin au minimum tous les 2 ans pour les agents travaillant sur des postes à risques, le cas échéant pour le travail de nuit, ainsi que pour les agents ayant la reconnaissance travailleur handicapé ;
- d'une visite dont la fréquence est laissée à l'appréciation du médecin de prévention pour les agents souffrant de pathologies particulières, pour les femmes enceintes travaillant sur des postes à risques ;
- dans l'intervalle des visites périodiques, des entretiens avec des infirmiers formés en santé au travail ;
- de formules de mutualisation de moyens,
- etc.

Les organisations syndicales ne peuvent que constater cette baisse dans la qualité de la médecine de prévention liée à la baisse sensible des effectifs de médecins du travail. Elles regrettent que les ARS ne soient pas là non plus destinataires de cette note. Elles se sont abstenues lors du vote. La CGT demande un tableau de suivi, typologies-statistiques, des retours à l'activité professionnelle de collègues (maladie-s, CLM, CLD, disponibilités, etc...).

6- **Présentation d'un guide d'appui sur les situations individuelles nécessitant un accompagnement** (soumis pour information) :

Ce document, très complet et pédagogique, a pour objectif, dans un contexte de réorganisation de l'Etat, tant au plan territorial que central, d'élaborer une boîte à outil destiné à faciliter le travail de prévention et de mobilisation des acteurs de proximité en direction des populations ministérielles nécessitant une vigilance accrue.

L'ensemble des organisations syndicales ont salué cet important travail réalisé par nos collègues de la DRH et leur ont rendu hommage. Ce document sera consultable sur PACO.